



DSPS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le

Attestation de contre-indication à la vaccination

Validité de 3 mois à compter de la date d'émission

Je soussigné(e) certifie que Mme / M.
né(e) le..... présente une condition de la liste en annexe de cette attestation qui
contre-indique une vaccination contre le COVID-19.

Cette attestation, accompagnée d'un certificat COVID de test négatif avec QR code valable,
donne accès aux établissements et manifestations où la 2G ou la 2G+ est en vigueur.

Ces personnes doivent toutefois porter un masque dans ces lieux.

Cette attestation est valide pendant trois mois, à compter de la date d'émission.

Signature et tampon

Annexe : liste des contre-indications médicales à la vaccination

Annexe: liste des contre-indications médicales à la vaccination

Sur la base des critères définis dans [l'annexe 4 de l'Ordonnance COVID situation particulière](#), du 23 juin 2021 (RS 818.101.26), sont réputées raisons médicales pour lesquelles une personne ne peut pas se faire vacciner:

- a. les **allergies graves**, attestées par un médecin spécialiste en allergologie ou en immunologie, **à des composants des vaccins autorisés en Suisse**, notamment les contre-indications suivantes, absolues ou relatives, fondées sur une réaction de type allergique survenue avant ou après une vaccination, pour autant qu'il ne soit ni possible ni recommandé d'effectuer la vaccination avec un autre vaccin d'une technologie similaire ou différente:
 1. anaphylaxie grave (grade III ou IV) d'origine incertaine ou encore non investiguée,
 2. anaphylaxie idiopathique,
 3. réaction systémique ou anaphylaxie aux composants du vaccin,
 4. sensibilisation connue ou probable de type immédiat au polyéthylène glycol, à la trométhamine ou au polysorbate 80,
 5. anaphylaxie après la première dose de vaccin;
- b. les **réactions graves de type non allergique survenues après la première ou deuxième dose d'un vaccin à ARNm**, notamment myocardite ou péricardite, pour autant qu'il ne soit ni possible ni recommandé d'effectuer la deuxième vaccination ou la vaccination de rappel avec un vaccin d'une technologie similaire ou différente;
- c. l'**hyperperméabilité capillaire**, pour autant qu'il ne soit ni possible ni recommandé d'effectuer la vaccination avec un autre vaccin que le COVID-19 Vaccine Janssen;
- d. la **grossesse durant les douze premières semaines** et, en outre, le laps de temps nécessaire pour l'établissement du schéma vaccinal;
- e. les **troubles psychiques sévères** qui, de manière générale, rendent toute vaccination impossible, même avec un soutien psychologique ou médical et une prise en charge individuelle.